

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE

**DECLARATION DE POLITIQUE
ENERGETIQUE**

Juin 2004

Sommaire

Préambule	3
I. Introduction	4
II. Situation du secteur	4
II.1 Les potentialités énergétiques	4
II.2 les principaux sous secteurs	5
II.3 La coopération internationale	7
III. Cadre institutionnel	8
IV. Cadre législatif et réglementaire	10
V. Analyse de la situation du secteur	10
VI. Orientations et objectifs	12
VII. Programme de mise en œuvre	14
VIII. Conclusion	14

Préambule

Au Niger, tout comme dans la plupart des pays en voie de développement, l'accès aux services énergétiques modernes est fortement discriminatoire suivant qu'il s'agisse du milieu urbain ou rural. Cette politique d'approvisionnement inéquitable en énergie observée depuis une cinquantaine d'années se traduit par une forte disparité du taux d'accès aux services énergétiques modernes entre les différentes zones. S'agissant du sous secteur de l'électricité, le taux d'accès en milieu urbain est d'environ 30%, contre 6,5% et 0,10% respectivement au niveau national et rural. La discrimination faite à l'endroit du monde rural où réside environ 84% de la population explique, pour l'essentiel, l'échec de certains programmes financés à grands frais grâce aux partenaires au développement, maintenant ainsi cette population majoritaire structurellement dans une situation d'extrême pauvreté.

L'accès aux services énergétiques modernes n'étant pas suffisamment promu, les besoins énergétiques nationaux sont couverts, presque exclusivement, par les énergies traditionnelles comme le relève le bilan énergétique de l'année 2000 où la part des ressources ligneuses représente environ 94% de la consommation finale nationale. Ce besoin est satisfait grâce au prélèvement sur le maigre couvert forestier du pays qui compte tenu du faible niveau de régénération se dégrade chaque jour davantage compromettant ainsi la survie des générations à venir.

Or, la priorité est, à l'heure actuelle, donnée au développement économique et social en conformité avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui sont subordonnés à l'établissement des infrastructures essentielles (Education, Santé, Eau, activités collectives et sociales, activités productives) pour le développement dont l'exploitation requiert l'utilisation de l'énergie aux lieux de leur installation.

Rappelons qu'en 2001, à la neuvième session de la Commission du Développement Durable, les Gouvernements du monde ont conclu que : *" pour atteindre l'objectif que s'est donné la communauté internationale de réduire de moitié d'ici à 2015, la proportion de personnes vivant avec moins d'un dollar par jour, il est indispensable d'assurer l'approvisionnement énergétique à un prix abordable. "*

Il faut alors produire et utiliser partout, sans grande discrimination entre zones, une énergie qui soit viable sur le plan économique, social et environnemental, d'où la perception de l'énergie comme un important instrument pour un développement durable.

Cette vision nouvelle de l'énergie nous interpelle pour adopter des stratégies et interventions où l'énergie doit apparaître en tant que moteur de la croissance économique équitable et d'un développement durable, donc pour la lutte contre la pauvreté.

A travers la présente déclaration, le Gouvernement se propose de dégager les orientations à observer dans le secteur de l'énergie, en conformité avec celles de la Communauté internationale, afin d'impulser une dynamique de développement en harmonie avec le reste du monde.

I. Introduction

Le secteur énergétique nigérien se caractérise principalement par une surexploitation des maigres ressources forestières d'une part, et d'autre part, par une facture croissante d'importation particulièrement des hydrocarbures et de l'énergie électrique. En effet, 94% de la consommation finale proviennent des ressources ligneuses alors que la totalité des produits pétroliers ainsi que plus de 50% de la consommation d'électricité sont importés. Aussi, avec 0,242 tep par habitant et par an contre une moyenne de 0,6 tep au niveau africain et 1,7 tep au niveau mondial, le Niger est classé parmi les pays les plus pauvres énergétiquement. Face à cette situation, qui perdure depuis plusieurs décennies, les pouvoirs publics, malgré l'absence d'un système de planification énergétique intégrée, ont déployé de gros efforts à travers les programmes et des projets mais les résultats restent mitigés.

Dans l'optique d'un développement accéléré du secteur, le Gouvernement a opté par l'ordonnance 96-030 du 11 juin 1996, la réforme du secteur visant, entre autres, une meilleure gestion des entreprises énergétiques, une mobilisation accrue du partenariat privé ainsi qu'une promotion de l'accès aux services énergétiques modernes en milieu rural.

L'Etat, conscient du rôle de l'énergie dans le développement économique et social du pays a conféré à cette dernière un rôle moteur dans la lutte contre la pauvreté.

II. SITUATION DU SECTEUR

2.1 Les potentialités énergétiques

Le potentiel énergétique du Niger est très diversifié :

Charbon minéral : D'importants gisements ont été identifiés puis exploités dans le nord du pays à Anou Araren dont les réserves sont estimées à environ 6 millions de tonnes en 2002. Des indices ont été identifiés à Takanamat (situé à 80 km de Tahoua) où les réserves ont été estimées à environ 40 millions de tonnes et les travaux de prospection se poursuivent. D'autres indices ont été également découverts dans l'Aïr (près de Solomi).

Hydroélectricité : Le potentiel hydroélectrique a été identifié sur le fleuve Niger et ses affluents avec trois (3) sites favorables :

- Le site de Kandadji avec une puissance estimée à 125 MW.
- Le site de Gambou avec une puissance estimée à 122,5 MW.
- Le site de Dyodyonga avec une puissance de 26 MW.

Il faut noter également l'existence de plusieurs sites potentiels de mini centrales hydroélectriques sur des rivières temporaires telles que la Sirba (4,4 GWh/an), le Gouroubi (2,2 GWh/an) et le Dargol (1,2 GWh/an).

Hydrocarbures : Le potentiel pétrolier du Niger est lié à deux grands bassins qui couvrent 90% du territoire national : le bassin occidental (bassin des Iullemeden) et le bassin oriental (bassin du Tchad).

L'essentiel du potentiel prouvé, estimé à 300 millions de barils de pétrole et à 10 milliards de m³ de gaz, a été mis en évidence dans le bassin oriental.

Biomasse : L'absence d'étude exhaustive et récente de la végétation ne permet pas de donner une situation exacte du couvert forestier du Niger. Seules des informations fragmentaires autour de certains massifs et bassins d'approvisionnement sont disponibles. Il n'existe pas à l'heure actuelle de statistiques globales récentes et fiables sur les disponibilités en ressources ligneuses, leur état, leur capacité de production et leur répartition spatiale.

Le potentiel en déchets animaux et végétaux est essentiellement situé dans la bande sud du pays. Les résidus agricoles (paille, balles de riz, tiges de coton, de mil, de sorgho, de maïs, etc.) peuvent être estimés à 8 millions de tonnes en moyenne par an.

Gisement solaire : Il est abondant, le rayonnement moyen est de 6 kWh/m²/j. La durée quotidienne moyenne de l'ensoleillement varie entre 7 et 10 heures.

Gisement éolien : Le Niger se situe dans la bande de vitesse de vent de 2,5 à 5 mètres par seconde. Cette bande est suffisante pour les applications de pompage pour l'irrigation et l'adduction d'eau potable.

Uranium - Les réserves sont estimées à 269.000 tonnes dont 42.000 exploitables.

2.2 Principaux sous secteurs

Le secteur de l'énergie est organisé en quatre principaux sous secteurs :

2.2.1. Le sous secteur de l'Electricité

L'approvisionnement en électricité du pays est assuré par une production nationale et des importations à partir du Nigeria. La production nationale qui est de 189,39 GWh en 2003 est assurée par la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) et la Société Nigérienne de Charbon d'Anou Araren (SONICHAR). Les importations en provenance du Nigeria en 2003 s'élevèrent à 275,5 GWh soit 90 % de l'énergie livrée par Nigelec. La demande nationale en énergie électrique est de 465 GWh est satisfaite à 59 % par l'énergie importée du Nigeria au cours de la même année.

Le réseau électrique est caractérisé par une longueur 801 km pour le transport, 2629 km de ligne de distribution dont 1314 km pour la MT et 1315 km pour la BT, le nombre de postes de transformation est de 1156 et le rendement du réseau est de 0,92 en 2003.

Le nombre d'abonnés est de 106 602 en fin 2003. Le taux d'accès pour l'ensemble du pays est d'environ 6,5% en 2003.

2.2.2 Le sous-Secteur des Hydrocarbures

L'exploration pétrolière au Niger a connu une intensification au début des années 90 grâce à la mise en œuvre d'un vaste programme de réinterprétation des données géologiques et géophysiques, antérieurement acquises qui a débouché sur l'élaboration d'un document de promotion pétrolière du Niger. Cette étude a également permis d'identifier les zones potentiellement pétrolières et leur division en blocs libres à promouvoir auprès des sociétés pétrolières. Il faut noter que de 1958 à 2000 plusieurs travaux de recherche ont été menés sur le territoire national par les compagnies pétrolières internationales. A ce jour, ces travaux n'ont pas permis au Niger d'être un pays producteur de pétrole.

Cet état de fait est essentiellement dû à la faible couverture en travaux dans les zones à potentiel pétrolier.

Tenant compte de cette situation, l'Etat a décidé de promouvoir son potentiel pétrolier en direction des compagnies pétrolières pour les attirer à prendre de nouveaux permis de recherche.

Par ces actions, l'Etat entend diversifier ses partenaires en vue d'augmenter les chances de nouvelles découvertes d'hydrocarbures.

Le Niger importe la totalité des produits pétroliers pour satisfaire ses besoins avec des installations de stockage d'une capacité totale estimée à près de 47.808 m³. La consommation nationale en produits pétroliers s'élève à 178 856 m³ en 2003. Le stock de sécurité a une durée de 25 jours.

2.2.3 Le sous-secteur des Energies Renouvelables

Les sources d'énergies renouvelables exploitées au Niger sont la biomasse, l'énergie solaire, l'énergie éolienne et le biogaz.

Biomasse - Le bois de feu constitue la principale source d'énergie utilisée par plus de 90 % des ménages nigériens. Plus de 200.000 tonnes de bois et quelques dizaines de tonnes de charbon de bois, soit environ 700.000 stères de bois, sont prélevées chaque année sur les ressources ligneuses nationales. Cela représente un stock d'arbres sur pied de 100.000 à 150.000 hectares de formation forestière.

Energie solaire

Les premières utilisations à grande échelle de l'énergie solaire photovoltaïque au Niger ont commencé au milieu des années 1970 avec l'installation de 1370 postes téléviseurs, alimentés par des modules solaires photovoltaïques, sur toute l'étendue du territoire. Les applications se sont étendues à d'autres usages tels que le pompage, l'irrigation, les télécommunications, l'éclairage, la réfrigération, etc. Aujourd'hui l'exploitation de l'énergie solaire connaît un essor qui en fait un moyen d'électrification des zones rurales et des centres isolés.

En 2001, la puissance installée dans le secteur du solaire photovoltaïque est globalement estimée à 435,3 kWc.

En ce qui concerne le solaire thermique, les travaux de recherche-développement entrepris par l'Office National de l'Energie Solaire (ONERSOL) depuis sa création en 1965, ont permis la production et la commercialisation d'équipements solaires thermiques notamment des chauffe-eau, des distillateurs, des cuisinières, etc.

Energie éolienne - Une quarantaine d'installations ont été réalisées pour les applications d'adduction d'eau, d'irrigation et de pisciculture.

2.2.4 Le sous-secteur des Energies Domestiques

Le sous secteur des énergies domestiques se caractérise par une prédominance des énergies traditionnelles (bois-énergie et résidus agricoles) qui sont principalement destinées à la satisfaction des besoins culinaires des ménages.

Face à cette situation, de nombreuses actions ont été lancées depuis le début des années 70, en tentant soit de réduire la demande, soit d'accroître l'offre. Au milieu des années 80, le

Gouvernement du Niger opta pour une action plus globale et concertée, faisant le lien entre l'offre et la demande c'est à dire entre l'action énergétique et l'action forestière. Ceci s'est traduit par l'élaboration à partir de 1986/1987 d'une Stratégie Énergie Domestique (SED) qui est consacrée comme un axe majeur de la Politique Forestière Nationale et de la Politique Énergétique Nationale.

Cette politique était axée sur :

- la gestion plus précise, rationnelle et contrôlée des ressources ligneuses, par la responsabilisation réelle et la participation effective des populations rurales riveraines ;
- la limitation de la demande en bois-énergie et la diversification des sources d'énergie domestique en milieu urbain, par la substitution d'autres combustibles (pétrole lampant, gaz butane et charbon minéral) au bois-énergie et la diffusion d'équipements de cuisson améliorés.

2.3 Coopération internationale

Le Niger participe à des activités entrant dans le cadre de la coopération sous régionale, régionale et internationale. Cette coopération vise entre autres à :

- assurer une coordination et une complémentarité des interventions, afin d'optimiser les synergies entre les programmes,
- développer les échanges énergétiques à travers les interconnexions des réseaux, le gazoduc, la vulgarisation du charbon minéral, etc.
- promouvoir, faciliter l'échange et la diffusion d'informations,
- développer au niveau communautaire des actions concertées pour optimiser la gestion des ressources énergétiques,
- opérer des transferts de technologies et de savoir-faire,
- renforcer les cadres institutionnels.

Les différents axes de la coopération énergétique sont : la Coopération avec le Nigéria, la Politique Énergétique Commune de l'UEMOA (PEC), Le Système d'échanges d'énergie électrique ouest africain (EEEOA) de la CEDEAO, le Gazoduc Nigéria –Algérie, la Commission Africaine de l'Énergie (AFREC) etc.

III. CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel du secteur de l'énergie est composé des structures suivantes :

- Le Ministère chargé de l'énergie a pour mission, en relation avec les Ministères concernés, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale énergétique, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, il exerce, entre autres les attributions suivantes conformément au décret n°2001-260/PRN/MME du 03 décembre 2001 :
 - Développement et mise en œuvre des stratégies, politiques et programmes énergétiques ;
 - Elaboration et contrôle de l'application de la réglementation en matière d'énergie ;

- Promotion du potentiel énergétique national ;
 - Suivi et contrôle des activités de recherche et d'exploitation pétrolières ;
 - Gestion des relations avec les organismes nationaux intervenant dans son domaine de compétence ;
 - Gestion des relations avec les organisations et institutions internationales intervenant dans son domaine de compétence en relation avec le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et de l'Intégration Africaine.
-
- L'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM) est chargée de la régulation des activités exercées sur le territoire de la République du Niger dans le secteur de l'Énergie conformément à l'ordonnance n°99-044 du 26 Octobre 1999 ;
 - La Société Nigérienne d'Électricité (NIGELEC) exerce le service public en matière de production, transport et distribution d'énergie électrique ;
 - La Société Nigérienne de Charbon d'Anou Araren (SONICHAR) est chargée de la production et du transport de l'énergie électrique destinée à alimenter les sociétés minières d'Arlit ;
 - Le Centre National d'Énergie Solaire (CNES) est un d'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) créé par la Loi N°98-017 du 15 juin 1998. Il est chargé de la recherche, la réalisation d'études prospectives et diagnostiques, la participation à la formation et à la promotion de la diffusion des équipements dans le domaine des énergies renouvelables (ER) ;
 - La structure chargée de promouvoir et de coordonner l'électrification en milieu rural, créée sous la tutelle du Ministre chargé de l'énergie par la loi 2003-004 du 31 janvier 2003, pour assurer un traitement à part des préoccupations du monde rural ;
 - Le Comité national d'électricité, organe consultatif, donne son avis sur les dossiers d'extension des Réseaux Electriques des Villes et Communes du Niger, la Sécurité des Installations Electriques Intérieures ainsi que sur toutes les questions relatives à la production, au transport et à la distribution d'énergie électrique ;
 - La Commission interministérielle présidée par le Ministère chargé de l'Énergie donne son avis sur les demandes d'ouverture des dépôts d'hydrocarbures ;
 - La Société Nigérienne des Produits Pétroliers (SONIDEP) exerce le monopole d'Etat en matière d'approvisionnement du pays en produits pétroliers. Elle est chargée de la mise en place d'un stock de sécurité, et est placée sous la tutelle du Ministère chargé du commerce ;
 - La distribution des produits pétroliers est, quant à elle, assurée par des filiales des compagnies privées internationales ainsi que par des privés nationaux ;
 - Le Haut Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger ;
 - Le Conseil Nigérien de l'Énergie est une organisation non gouvernementale, scientifique et technique, qui a pour objectifs de promouvoir le développement économique et l'usage paisible et sécurisant des ressources énergétiques ;

- Le Conseil Solaire National est un organe consultatif, qui contribue à la promotion des énergies renouvelables, notamment la mise en œuvre des projets de haute priorité nationale du Programme Solaire Africain ;
- L'Institut National de la Recherche Agronomique du Niger (INRAN) ;
- Le Cadre de Concertation des acteurs impliqués dans le secteur de l'énergie domestique créée par l'arrêté 33/MME/DE/ENR du 11 avril 2002 ;
- Le secteur privé, les Bailleurs de fonds et la société civile.

IV. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le cadre législatif et réglementaire est défini par les textes des différents sous secteurs qui composent le secteur de l'énergie.

Le Code de l'électricité consacré par la Loi n°2003 – 004 du 31 janvier 2003 avec son décret d'application en cours d'adoption, régissent la production, le transport, la distribution ainsi que l'importation et l'exportation de l'énergie électrique en République du Niger.

La production, le transport et la distribution de l'énergie électrique seront délégués sous forme de concession. Toutefois, la gestion du service public de l'électricité est actuellement déléguée à la NIGELEC à travers le Traité de Concession du 3 mars 1993.

Le Code pétrolier régit les activités d'exploration, d'exploitation, de commercialisation et de transport par canalisation des hydrocarbures. Une mutation dans le sous-secteur des hydrocarbures est en cours à travers la Loi-cadre libéralisant les activités d'importation des produits pétroliers dans le cadre de la restructuration de la filière pétrolière aval.

La stratégie et le plan d'actions national sur les énergies renouvelables adoptés par le Décret n°2004-031/PRN/MME du 30 janvier 2004 ont pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables.

Une stratégie nationale énergie domestique est en cours d'élaboration.

V. ANALYSE DE LA SITUATION DU SECTEUR

De l'analyse du bilan énergétique national, il ressort une prédominance des énergies traditionnelles (bois énergie et résidus agricoles) dans la consommation énergétique nationale, soit 94% contre environ 6% pour les énergies dites modernes.

La répartition de la consommation finale d'énergie par secteur d'activité, reflète la prépondérance du secteur résidentiel (composé essentiellement des ménages urbains et ruraux) avec environ 95% de l'énergie consommée au Niger. Cette énergie, provenant à plus de 90% de ressources ligneuses (bois-énergie et résidus agricoles) est destinée essentiellement à la cuisson des aliments et à l'éclairage.

La prédominance des énergies traditionnelles dans la consommation énergétique nationale, a pour conséquence la surexploitation massive du couvert forestier naturel dans un pays en proie à la désertification.

Des actions ont été menées par le passé pour réduire la consommation du bois énergie à travers des projets et programmes, dont les résultats restent mitigés. Néanmoins, l'État poursuit les efforts dans ce sens à travers des stratégies de promotion de sources d'énergie alternatives au bois.

Quant aux secteurs productifs, ils consomment moins de 6% de l'énergie finale dont 0,02% pour le secteur agricole, 0,64% pour le secteur des mines, 0,11% pour le secteur industriel, 4,13% pour le secteur des transports et 0,2% pour les services. Le faible niveau de la consommation des secteurs d'activité économique confirme le faible développement du tissu industriel national et le caractère traditionnel de l'agriculture.

Les énergies modernes pèsent lourdement sur la balance des paiements. En effet, plus de 40 milliards de F cfa sont consacrés chaque année aux importations des produits pétroliers et l'énergie électrique.

L'accès faible à l'électricité, environ 6,5% au niveau national en 2003, est caractérisé par une forte disparité entre zones rurales et urbaines. Il se situe en moyenne à 30% en zone urbaine contre 0,10% en zone rurale. Cela s'explique par le fait que les investissements étaient plus orientés vers les zones urbaines. Néanmoins, des efforts ont été faits par le passé pour électrifier des localités rurales. Entre 1993 et 1999 la Nigelec a électrifié par extension de réseau une vingtaine de villages dans la zone du fleuve, le Niger Centre-Est et le département de Tahoua. A partir de l'an 2000, un important programme d'électrification rurale a été entamé avec le Programme spécial du Président de la République, le Projet de Développement du Réseau Electrique Interconnecté du Niger (DREIN) et bientôt le Projet d'extension et de renforcement du réseau électrique du Niger (PERREN). Au cours de ces projets et programme, plus d'une centaine de localités rurales seront électrifiées. Aussi, dans la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, une structure spécifiquement dédiée à l'électrification rurale a été créée, sous la tutelle du Ministre chargé de l'énergie par la loi 2003-004 du 31 janvier 2003, portant code de l'électricité en son article 27.

A ces électrifications conventionnelles, il faut ajouter celles réalisées par systèmes solaires photovoltaïques à travers certains programmes, projets et ONG.

L'élaboration et la mise en œuvre de ces stratégies et programmes doivent s'appuyer sur un système d'informations énergétiques fiable et pérenne. En effet, seul un système d'informations énergétiques efficace peut permettre une planification énergétique intégrée et l'élaboration et le suivi-évaluation de toute politique énergétique nationale.

Aussi, tant du point de vue politique que technologique, le secteur de l'énergie est en perpétuel mouvement pour s'adapter au contexte géopolitique et scientifique du monde. Cette mutation quasi permanente est jalonnée de nouvelles connaissances que l'État se doit de promouvoir l'accès afin de s'adapter aux changements, stimuler la force citoyenne, la confiance ainsi que la responsabilisation active des cadres. Il faut alors renforcer les capacités locales (l'expertise locale) pour aider à éclairer les prises de décision. Ceci pourrait être réalisé notamment à travers la participation aux séminaires ateliers, l'insertion des experts nationaux dans les réseaux et surtout l'implication accrue des capacités locales dans l'élaboration des études majeures.

Sur le plan institutionnel, l'absence d'une coordination des interventions des différents acteurs limite leur efficacité. Pour y remédier, la coordination entre les bailleurs de fonds doit être renforcée afin que leurs politiques d'appui soient cohérentes entre elles puis avec celles du Gouvernement de sorte que les actions entreprises dans le secteur soient plus efficaces et bénéfiques pour la communauté nationale. Au plan national le caractère transversal de l'énergie doit favoriser la synergie des actions du secteur de l'énergie avec celle des autres secteurs.

Le cadre législatif et réglementaire du secteur a connu ces dernières années des modifications importantes afin de l'adapter aux conditions du développement du secteur d'une part et au contexte international qui est en cours de mutation d'autre part.

Le nouveau cadre législatif et réglementaire du sous-secteur de l'électricité, intègre le financement des investissements par le secteur privé. En vue d'assurer un meilleur développement du sous-secteur, l'Etat a engagé le processus de privatisation de la Nigelec qui doit déboucher sur l'ouverture du capital de la Société au secteur privé et sa gestion selon un cahier de charges défini par l'Etat. Pour les zones rurales, un choix a été fait avec la création d'une structure spécifiquement dédiée à l'électrification rurale. Cela permettrait de créer les conditions pour porter le taux d'accès à l'électricité de 5% en 2001 à 25% 2025 tel que fixé par la stratégie de réduction de la pauvreté (SRP).

Pour favoriser l'arrivée des compagnies pétrolières dans notre pays, le code pétrolier a été révisé et modifié respectivement en 1992 et 1997. Pour tenir compte de l'évolution de l'industrie pétrolière internationale, le Code pétrolier a subi une deuxième révision en Mai 2004 en élargissant le cadre législatif.

Le cadre législatif et réglementaire du sous-secteur des énergies renouvelables est actuellement en cours de définition. Un document sur la stratégie et le plan d'actions national sur les énergies nouvelles et renouvelables a été adopté par le décret n°2004-031/PRN/MME du 30 janvier 2004. La mise en œuvre de cette stratégie permettra l'adoption d'autres textes de renforcement du cadre législatif et réglementaire.

Relever de tels défis de développement du secteur nécessite la définition d'une politique énergétique cohérente avec des objectifs de développement économique et social.

VII. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Au regard de l'analyse ci-dessus, le Gouvernement à travers le présent Document, adopte la présente déclaration de politique énergétique, cohérente avec le développement économique et social, satisfaisant notamment les besoins fondamentaux et prioritaires des populations que sont l'approvisionnement en eau potable, la santé et l'éducation.

L'adoption de cette déclaration se traduira par l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales spécifiques en matière d'énergies domestiques, d'énergies renouvelables et l'électrification rurale.

Le Gouvernement mettra aussi un accent particulier sur la promotion de la recherche pétrolière et la valorisation du potentiel hydroélectrique national.

VII.1 Les orientations

Les orientations de la politique énergétique nationale sont axées sur :

- l'accroissement de l'accessibilité des ménages à l'énergie, particulièrement ceux du monde rural ;
- la promotion de la substitution au bois- énergie ;
- la sécurisation des approvisionnements énergétiques ;
- la valorisation des ressources énergétiques nationales ;
- la préservation de l'environnement ;
- la maîtrise des données statistiques énergétiques ;
- le renforcement et le développement de la coopération énergétique.

Ces orientations sont en cohérence avec le plan national de l'environnement pour un développement durable « PNEDD », cadre de référence du développement durable, et la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP).

VII.2 Les Objectifs

Les objectifs attendus de la mise en œuvre de la politique énergétique sont :

Objectifs à court terme :

- favoriser l'accès des pauvres aux services énergétiques modernes,
- rendre opérationnelle la structure chargée de coordonner et de promouvoir l'électrification en milieu rural,
- finaliser la réforme du secteur électrique,
- améliorer la gestion des entreprises énergétiques,
- rationaliser les consommations énergétiques,
- mettre en place un système de planification énergétique,
- accélérer la recherche pétrolière,
- promouvoir l'exploitation des ressources énergétiques nationales,
- reformer le secteur pétrolier aval à travers la libéralisation de la filière,
- assurer une sécurisation de l'approvisionnement énergétique du pays,
- assurer une coordination efficiente des intervenants dans le secteur, notamment les Bailleurs de fonds.

Objectifs à moyen et long termes

- réduire la dépendance énergétique à travers la valorisation des ressources nationales ;
- électrifier l'ensemble du territoire national, notamment en développant les interconnexions électriques,
- mettre en valeur les ressources nationales en hydrocarbures.

VII.3 Les Stratégies

Pour atteindre les objectifs définis, les stratégies suivantes seront mises en œuvre :

- insertion de l'énergie en tant que facteur moteur dans les programmes et projets des secteurs dits prioritaires,
- mise en place d'une solidarité nationale en vue de favoriser l'accès des pauvres aux services énergétiques modernes,
- implication de tous les acteurs notamment les collectivités, les secteurs privés et associatifs, les Banques, etc., dans la conception et la mise en œuvre des programmes énergétiques,
- élaboration d'un Plan Directeur de l'électrification rurale,
- élaboration d'une stratégie nationale et d'un plan d'actions en matière d'énergies domestiques,
- mise en place d'un outil d'élaboration et de suivi-évaluation des politiques énergétiques,
- restructuration et libéralisation des sous-secteurs électricité et hydrocarbures,
- accélération du processus d'utilisation du charbon minéral comme substitut au bois du feu,
- promotion du potentiel pétrolier,
- élaboration d'une stratégie nationale et d'un plan d'actions en matière d'énergies renouvelables,
- promotion de la maîtrise de l'énergie,
- promotion des énergies conventionnelles de substitution au bois,
- valorisation des déchets végétaux et animaux,
- mise en valeur du potentiel hydroélectrique
- renforcement des capacités

VIII. PROGRAMME DE MISE EN OEUVRE

La déclaration de politique énergétique nationale, est sous-tendue par un programme à court, moyen et long termes, dont les axes prioritaires sont :

- la revue des programmes pour tenir compte de la nouvelle vision du domaine énergétique (Programme Indicatif National, ... etc.)
- le renforcement du cadre institutionnel du secteur de l'énergie ;
- la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;
- la mise en place de la structure chargée de coordonner et de promouvoir l'électrification en milieu rural,
- l'institution d'une taxe au profit de l'électrification rurale ;
- le développement des interconnexions des réseaux électriques ;
- la promotion des combustibles domestiques de substitution au bois énergie ;
- la valorisation des ressources nationales ;
- la promotion des énergies renouvelables ;
- la mise en place d'un système d'information énergétique pérenne ;
- la mise en place d'une structure de maîtrise de l'énergie ;
- la stratégie de financement du secteur ;
- la mise en place d'un Comité d'insertion de l'énergie en tant que facteur moteur de développement économique et social dans les programmes et stratégies en instruction ;
- la mise en place d'un laboratoire de contrôle des équipements solaires PV ;
- la formation des acteurs et la mise à disposition des équipements.

IX. CONCLUSION

Le Gouvernement, à travers la présente déclaration, décide de faire du secteur de l'énergie un des domaines prioritaires de l'État et réaffirme sa volonté de voir celui-ci explicité dans tous les programmes et projets de développement économique et social.

Le Ministère chargé de l'Énergie, en tant que principal acteur de la mise en œuvre de cette politique, coordonnateur de toutes les actions y relatives est mandaté pour développer ce secteur en consolidant les acquis et en créant des conditions plus efficaces de la contribution dudit secteur au développement économique et social du pays, et partant à la réduction de la pauvreté au Niger.